

PP
+ Affichage
Sd. Prof.
+ site du collège



COLLEGE JACQUES PREVERT
60, rue STEPHENSON
59540 CAUDRY
Tél. : 03. 27. 85. 48. 91
Fax: 03. 27. 85. 92. 65
E-mail : ce .0595277@ac-lille.fr

Caudry, le 23 MAI 2016

OBJET : Pour information :

Mise en œuvre du redoublement exceptionnel dans le niveau de classe d'origine

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée 2015 .Il souligne le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités.

En résumé :

Au collège :

Le redoublement n'est plus de droit sauf pour les élèves de 3^{ème} et pour une seule année scolaire en cas de désaccord avec la voie d'orientation , proposée par le chef d'établissement ou lorsque l'élève n'a pas été affecté sur l'une des spécialités ou champs professionnels ,qu'il a demandés

Pour les autres niveaux, il ne peut être mis en œuvre qu'à titre exceptionnel (rupture des apprentissages, --) avec avis du conseil de classe et demande écrite des parents.
En cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents une procédure d'appel peut être offerte aux parents conformément à l'article D331-63 du code de l'éducation.
Cette procédure est calquée sur la procédure des commissions d'appel prévues aux articles D333-34 et D331-35 du même code.

La Principale
R.NOULIN

